



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Vendredi 18 mars 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation du conseil municipal au maire – Demandes d'attribution de subventions
2. Délégation du conseil municipal au maire – Régies comptables
3. Commission « Sécurité - Tranquillité » - Création et composition de la commission
4. Commission des marchés publics – Modification de la composition de la commission

SECURITE PUBLIQUE

5. Plaine de Jeux Jean Baduel – Salle Jean Pramil – Installation d'une sirène étatique du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Convention de cession à la commune de l'ancien dispositif

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

6. Etude de diagnostic du pôle commercial de Figeac
7. Projet de zone commerciale et de loisirs à Herbemols – Prolongation de 2 mois de la promesse unilatérale de vente du 10 septembre 2014

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

8. Reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes à Panafé – Cession de la parcelle d'emprise
9. Reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes à Panafé – Garantie partielle de la commune pour un prêt complémentaire contracté par l'association Handi-Aide

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

10. Association « Groupe Sportif Figeacois » – Convention de partenariat

DOMAINE DE LA COMMUNE

11. Ancien chemin rural de « La Toulzane » – Cession d'une parcelle
12. Avenue des Poilus – Cession d'une parcelle
13. Avenue des Crêtes – Réseau électrique - Conventions de servitude de passage et de mise à disposition

RESSOURCES HUMAINES

14. Personnel communal – Création d'un Emploi Avenir
15. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

FINANCES

16. Rapport d'orientation budgétaire 2016

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille seize, le 18 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 mars 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, LAPORTERIE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, BODI, PONS, BERGES, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, BARATEAU, PRAT.

Absente excusée : Mme FAURE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Mme LAPORTERIE, M. MALVY à M. LANDES, M. GAREYTE à M. le Maire, Mme LAJAT à M. BODI, Mme LARROQUE à Mme GENDROT, Mme ROUSSILHE à M. BALDY.

Secrétaire de séance : M. PRAT

Mme BERGES souhaite indiquer que quelques-uns de ses propos ne sont pas retranscrits sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre dernier :

-point n°3 : elle précise que c'est elle qui a évoqué la première le Groupe CAHORS pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

-annonce de Monsieur le Maire expliquant la délégation attribuée à Mme FAURE concernant la sécurité publique : elle avait demandé à Monsieur le Maire si le Conseil Municipal devait voter cette délégation.

-point n°14 : elle avait évoqué l'idée d'envoyer un courrier à la SAUR.

-Questions diverses : concernant la MSP elle avait posé une question et Monsieur le Maire lui avait répondu qu'elle allait faire comme le Docteur GENDRE « le harceler ». Mme BERGES précise que ceci est plutôt une « boutade ».

Monsieur le Maire demande à Mme DARGESEN, alors secrétaire de séance, de bien vouloir se prêter à la ré-écoute de l'enregistrement de la séance afin de rectifier la retranscription si besoin.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour expliquer qu'une réunion de la commission municipale est programmée avec le bureau d'étude en présence des professionnels de santé qui travaillent avec le groupe du Docteur GENDRE. Tous les participants auront, par conséquent, la même information au même moment et se rendront compte ensemble que les positions ne sont pas forcément celles que l'on croit. On peut avoir des idées de départ qui évoluent en fonction des contraintes et des avantages. Les lignes peuvent donc bouger. Il indique qu'il fera signe au Conseil Municipal très prochainement dès que la date de la réunion sera arrêtée.

Mme BERGES indique que Vivre Figeac est ravi que Monsieur le Maire ait repoussé la séance du Conseil Municipal à leur demande, ce qui leur a permis d'assister au très beau spectacle de Sophia ARAM vendredi dernier. Elle remercie donc Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il est ravi pour eux mais rappelle que s'il n'avait pas pu décaler la séance du Conseil Municipal, ce dernier passe avant les spectacles aussi bons soient-ils. Néanmoins, le spectacle en question n'était pas le motif de report de la séance du Conseil Municipal.

Mme BERGES répond à Monsieur le Maire qu'il a pu le faire et que cela prouve que c'est possible.

M. SZWED n'amène pas d'observation sur le procès-verbal mais sur les décisions prises par délégation. La décision concerne la mise en place de comptages de sectorisation sur réseaux AEP qui est conséquent puisque les deux tranches se montent aux sommes de 23 900 € (tranche ferme) et 170 000 € (tranche conditionnelle). Il souhaiterait savoir si ce comptage va utiliser des compteurs communicants.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des interrogations sur les compteurs communicants. Il existe plusieurs types de compteurs dont le compteur Linky qui suscite une polémique car il utilise une technologie avec du courant porteur en ligne avec des ondes assez fréquentes. Ce n'est pas du tout le cas des systèmes de télérelève employés au niveau du service de l'eau de la commune puisque dans notre cas le compteur est interrogé : lorsque l'agent passe faire la relève, il scanne le compteur à l'aide d'un appareil qui lui renvoie une réponse sans émettre d'ondes. Le compteur est équipé d'une pile et est sollicité tout comme l'est une télécommande de garage. Il explique également que les sectorisations permettent de faire des statistiques différentielles. Cela permet d'intervenir avant que les dégâts ne soient plus importants et qu'il n'y ait des pertes financières. Il y aura d'ailleurs un débat sur les compteurs communicants.

Mme GONTIER demande s'il est possible d'avoir une information sur la suite donnée aux courriers adressés aux syndicats AEP. Y a-t'il eu des réponses ?

Monsieur le Maire indique que tous les syndicats n'ont pas répondu mais qu'il fera suivre leurs réponses sans problème.

Mme GONTIER rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, elle avait demandé à faire apparaître sur le site internet de la commune le numéro vert d'alerte de radicalisation. On lui avait expliqué alors que cela serait fait rapidement. Or, le numéro de téléphone ne s'y trouve toujours pas puisqu'elle n'a pas trouvé l'information sur le site internet de la commune. Sa demande avait bien été retranscrite sur le dernier procès-verbal du Conseil Municipal mais cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que sa demande est prise en compte et la remercie pour sa remarque.

Quelques minutes plus tard, Monsieur le Maire indique à Mme GONTIER qu'après vérification de ses services le numéro vert de prévention de la radicalisation se trouve bien sur le site internet de la commune rubrique « numéros utiles » et lui demande d'éviter une polémique pour une prochaine fois.

Mme GONTIER explique qu'elle ne croit pas qu'elle ait polémique puisque Monsieur le Maire l'a remercié pour sa remarque. Elle explique qu'elle n'avait pas trouvé le numéro et pensait que cela méritait d'être vérifié.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait que cela n'avait pas été fait et était utile de le rappeler si cela était le cas. Mais si les choses sont faites, il n'apparaît pas utile de le dire.

Mme GONTIER explique qu'elle a regardé sur le site et n'a pas vu le numéro de téléphone concerné. Peut-être que l'information n'est pas très claire et évidente. Il faudrait peut-être aller voir.

Monsieur le Maire répond qu'en tous les cas le numéro vert de prévention de la radicalisation se trouve bien sur le site.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Le maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a complété la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT en ouvrant au conseil

municipal la faculté de charger le maire « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire précise que cette délégation concerne uniquement les demandes de subventions et que les décisions correspondantes seront retranscrites sur le compte-rendu de délégations. Cela ne concerne aucunement les engagements de travaux. Cette délégation permet de pouvoir solliciter les subventions dans les temps et de ne pas risquer qu'elles nous échappent.

Mme BERGES indique que Vivre Figeac votera contre cette décision puisque cela leur semble aller à l'encontre d'un fonctionnement démocratique. Les décisions prises par le maire sont déjà nombreuses et ne sont pas anodines. Ce serait rajouter encore un pouvoir au maire. Si l'on prend l'exemple du bulletin municipal qui est fait dans une imprimerie de Haute-Vienne : s'il l'on avait voté cela, on en aurait discuté.

Monsieur le Maire explique que la commission des marchés publics a été spécialement programmée le lundi pour que M. BROUQUI puisse être présent. Il explique que la commission est soumise aux textes. Le premier qui pense que les textes ne sont pas respectés est en droit de dénoncer le maire au Tribunal Administratif.

Mme BERGES explique qu'elle ne veut pas dire que les règles ne sont pas respectées mais que l'on peut mettre des clauses qui permettent de favoriser les entreprises de proximité.

Monsieur le Maire répond que chaque fois que cela est possible les entreprises de proximité sont favorisées notamment pour le marché de fournitures de denrées alimentaires du restaurant scolaire. Lorsqu'il a fallu procéder au nettoyage des abords de la route de Puy de Corn, des clauses ont été mises en place afin de pouvoir favoriser les entreprises d'insertion locales plutôt que des sociétés comme VEOLIA Environnement. Beaucoup d'autres exemples peuvent être cités. A chaque fois que cela est possible, nous le mentionnons dans le cahier des charges. En ce qui concerne l'impression du bulletin municipal, nous n'avons malheureusement plus d'imprimerie locale. Nous avons à présent des difficultés à trouver des imprimeurs pour les impressions en nombre. L'imprimerie qui se trouve sur Cambes est dans l'impossibilité d'imprimer le bulletin municipal. Elle sous-traite à une autre entreprise qui se trouve hors du département. Nous revenons donc au cas de figure précédent.

Il rappelle qu'il s'agit là d'une mesure de bonne administration. On ne peut pas reprocher au maire de ne pas être réactif et que les dossiers prennent un temps certain et en même temps ne pas lui déléguer les demandes de subventions sur des dossiers vus au préalable. Nous n'allons pas demander des subventions sur des dossiers qui n'auront pas été votés et dont nous ne sommes pas sûrs qu'ils seront mis en œuvre. Il s'agit simplement de faire des demandes de subventions pour simplifier administrativement les dossiers et non de donner un pouvoir de décision au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

✓ de demander à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi qu'à la Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées dans le cadre de ses politiques territoriales, l'attribution de subventions.

Voté par 24 voix POUR et 4 CONTRE (MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe et MONSIEUR DUPRE Stéphane).

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – REGIES COMPTABLES

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Le maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal avait donné délégation à Monsieur le Maire pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Or, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a modifié la rédaction du 7° de l'article L2122-22 du CGCT en étendant le champ de délégation pouvant être confié au maire par le conseil municipal à la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Je vous propose d'étendre en conséquence la délégation accordée à Monsieur le Maire.

Mme BERGES demande si l'autre option serait celle de faire passer ces décisions dans les conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique qu'il signe tous les jours des décisions qui concernent toutes sortes de choses : déménagements, stationnements, permissions de voirie, etc...

Mme BERGES répond que ces décisions ne concernent pas des régies.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux mêmes types de délégations du maire. Il est tout à fait favorable à une république démocratique mais une république sans pouvoir exécutif même au désordre.

Mme BERGES répond que nous avons de la marge jusque-là.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais que cela maintient le bon ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 7° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

✓ **de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

Voté par 26 voix POUR et 2 CONTRE (MADAME BERGES Chantal et MONSIEUR DUPRE Stéphane)

COMMISSION « SECURITE – TRANQUILLITE » – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de constituer en son sein les 13 commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE MEMBRES
Affaires scolaires	8
Affaires sociales et Solidarité	8
Citoyenneté et Agenda 21	8
Culture et Patrimoine	8
Enseignement supérieur, Economie et Tourisme	8
Entretien du territoire communal	8
Finances	21
Information et Communication	8
Marchés Publics	8
Recrutement des personnels	8
Sports et Vie Associative	8
Travaux publics	8
Urbanisme et Environnement	8

Je vous propose de constituer une nouvelle commission permanente du Conseil Municipal, dénommée « Commission Sécurité – Tranquillité », qui sera chargée de procéder à l'examen et de donner un avis sur les affaires touchant, d'une manière générale, à la sécurité des biens et des personnes et à la tranquillité publique.

Je vous propose, à l'instar des autres commissions hormis la commission des Finances, d'arrêter à 8 membres la composition de cette nouvelle commission.

Mme GONTIER présente le candidat de Vivre Figeac qui sera M. DUPRE. Elle ajoute que cette commission est la 14^{ème} commission communale qui est créée. Il y a déjà des commissions qui existent où il faudrait un vrai travail de fonctionnement avant d'en créer de nouvelles. Il y a une commission importante aujourd'hui qui est celle de la santé. Il y a peut-être une discussion qui peut avoir lieu sur le type de commission qui pourrait avoir du sens par rapport aux problématiques qui se posent sur le territoire et sur la commune. Elle trouve, d'autre part, la dénomination de cette dernière commission un peu négative. Elle voit bien le lien qui peut être fait avec la commission sociale mais trouve que mettre une dénomination sur le « vivre ensemble », la volonté de développer la capacité du vivre ensemble lui paraît plus positif que cet intitulé plus coercitif.

Monsieur le Maire répond, concernant la commission santé, que comme il l'a annoncé tout à l'heure, l'ensemble du Conseil Municipal sera dans la commission municipale en charge de la réflexion puisque c'est un sujet très transversal qui interroge tout le monde. Concernant l'intitulé de la commission chacun peut en proposer un. C'est aussi le rôle du maire que de faire la proposition de l'intitulé de la commission.

Mme GONTIER remercie Monsieur le Maire de sa réponse et pense qu'effectivement que réunir tout le monde sur la commission santé est effectivement intéressant. Elle pense que mettre en place une nouvelle commission cela veut dire qu'il faut une personne à sa tête qui aura un rôle de coordination.

Monsieur le Maire répond que la personne à la tête de la commission Santé est lui-même puisqu'il se trouve qu'il est également chargé du même dossier au Grand-Figeac en tant que Vice-Président en charge des affaires générales, des finances et de la santé. Cela permet d'avoir une bien meilleure coordination avec le Grand-Figeac. Ces projets sont non seulement communaux mais également intercommunaux voire plus encore. Comme chacun le sait, les patients qui consultent sur Figeac ne sont pas tous des figeacois. C'est en ce sens que l'Agence Régionale de la Santé le voit également car c'est un projet qui est transversal. Il faut que toutes les personnes qui habitent dans toutes les communes puissent trouver des soins de premiers recours et de proximité.

Mme GONTIER répond que c'est une évolution de proposition de l'ARS puisqu'initialement le projet de Maison de Santé à Figeac ne faisait pas partie des débats sur le contrat local de santé. Cette évolution doit être saluée puisqu'elle est très positive.

Monsieur le Maire souligne que Mme GONTIER, qui a participé avec assiduité à toutes les réunions, peut voir que cela a été bien intégré.

M. SZWED indique que « Renouveau pour Figeac » considère que la sécurité est un domaine prioritaire pour la commune tout comme la santé. Pour leur part, Bernard PRAT représentera leur groupe dans cette nouvelle commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la constitution d'une nouvelle commission permanente du Conseil Municipal dénommée « Commission Sécurité – Tranquillité »,

DIT que cette commission communale sera composée de 8 membres désignés au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme membres de la commission communale « Sécurité – Tranquillité », conformément aux dispositions de la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour un scrutin à main levée pour les nominations :

LISTE FIGEAC ENSEMBLE (6) : Pascal BRU – Lionel BODI - Nathalie FAURE – Bernard LANDES – Monique LARROQUE - Marie-Claire LUCIANI
LISTE VIVRE FIGEAC (1) : Stéphane DUPRE
LISTE RENOUVEAU POUR FIGEAC (1) : Bernard PRAT

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

COMMISSION DES MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Par délibération du 17 avril 2014, a été constituée une commission communale des Marchés Publics composée de 8 membres.

Ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme membres de cette commission : Monsieur Christian CAUDRON, Monsieur Guillaume BALDY, Madame Christine GENDROT, Monsieur Roland GAREYTE, Madame Marta LUIS, Monsieur Maurice PONS, Monsieur Philippe BROUQUI et Monsieur Bernard PRAT.

La tenue de cette commission ayant lieu en journée, il apparaît particulièrement difficile d'arriver à réunir la majorité de ses membres.

Je vous propose par conséquent de modifier la composition de cette commission.

M. BROUQUI remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu tenir compte de son emploi du temps pour cette commission. Il indique qu'il est stipulé que cette commission avait lieu en journée. Pour sa part, il est disponible tout au long de la journée par rapport aux horaires.

Monsieur le Maire explique qu'il faut également concilier avec l'emploi du temps des techniciens communaux car il est également gestionnaire du personnel communal. Il précise qu'il est particulièrement attaché au fait que ceux qui travaillent puissent également exercer leur mandat.

M. PRAT explique que depuis que certaines commissions existent, il avait fait la remarque de l'absence de 2 à 3 membres. Il espère que la nouvelle composition arrangera le problème. Il s'attachera à y veiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres de la commission communale des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour un scrutin à main levée pour les nominations :

LISTE FIGEAC ENSEMBLE (6) : Christian CAUDRON – Roland GAREYTE – Bernard LANDES – Marie-Claire LUCIANI – Maurice PONS – Antoine SOTO
LISTE VIVRE FIGEAC (1) : Philippe BROUQUI
LISTE RENOUVEAU POUR FIGEAC (1) : Bernard PRAT

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PLAINE DE JEUX JEAN BADUEL – SALLE JEAN PRAMIL – INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION DE CESSION A LA COMMUNE DE L'ANCIEN DISPOSITIF

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi certaines communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes dont, s'agissant de notre commune, la sirène

située dans la tour de l'Hôtel de Ville.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité I ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Notre commune étant située dans une de ces zones d'alerte de priorité I, les services de l'Etat proposent d'inplanter une sirène Plaine de Jeux Jean Baduel sur le bâtiment du Boulodrome – Salle Jean Pramil. Cette sirène a pour vocation d'être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à la commune de la sirène de l'ancien Réseau National d'Alerte et à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations Salle Jean Pramil – Plaine de Jeux Jean Baduel.

Cette convention stipule que le coût des opérations d'installation et d'achat du matériel est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux sont à la charge de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Etat relative à la cession de la sirène du réseau national d'alerte sise Hôtel de Ville – 5 rue de Colomb, et à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations Salle Jean Pramil, Plaine de Jeux Jean Baduel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ETUDE DE DIAGNOSTIC DU PÔLE COMMERCIAL DE FIGEAC

Le maintien du commerce du centre-ville constitue une priorité pour notre municipalité.

Au-delà du soutien financier conséquent apporté chaque année à l'association des commerçants « Figeac, Cœur de Vie », nos politiques menées en matière de développement touristique, d'aménagement urbain, de déplacements et d'animations culturelles, contribuent fortement au maintien du tissu commercial de notre centre-ville.

Toutefois, les commerces de proximité doivent aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux et une tendance lourde de désertification commerciale des centres-villes des petites et moyennes agglomérations est constatée au plan national. Une mission a été lancée à ce sujet le 5 février dernier par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce.

Face à ce constat alarmant, je vous propose d'engager un diagnostic de l'offre commerciale de notre ville. C'est, en effet, à partir d'une vision précise des besoins de nos commerçants et la définition concertée des objectifs à atteindre que nous serons à même de définir une stratégie et un plan d'actions pour bâtir un projet de soutien ciblé et partagé pour nos commerces de centre-ville.

A cet effet, Monsieur le Maire a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot qui lui a fait parvenir une proposition de diagnostic que je sou mets à votre approbation.

Cette proposition est articulée de la manière suivante :

- Présentation d'un profil du territoire (population, données économiques générales, spécificités du territoire)

- Analyse de l'offre commerciale (description de l'appareil commercial, organisation spatiale, analyse des mutations des fonds de commerces, analyse du fonctionnement urbain par rapport aux activités commerciales, évaluation de l'activité des commerces)
- Analyse de la demande et de son adéquation avec l'offre
- Conclusions et préconisations.

Le coût de cette étude se monte à la somme de 3 000 € H.T.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SOTO indique que c'est un point positif que la commune soit le précurseur. Au vu de l'importance du problème commercial du Grand-Figeac, il serait bon d'après lui de pouvoir porter par la suite une étude concernant l'ensemble de la communauté de communes. Les usagers, consommateurs ou acteurs, se trouvent dans tout un territoire.

M. CAUDRON explique qu'il est vrai que les compétences du Grand-Figeac le permettent. Nous avons préféré, dans un premier temps, mener cette étude sur la commune de manière à voir si, par la suite, nous pouvions l'étendre au Grand-Figeac. Il paraît effectivement important de mener une étude sur tout le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire remercie les élus de se soucier du Grand-Figeac mais il rappelle que nous sommes ici en Conseil Municipal et non au Conseil Communautaire. Chaque lieu son débat. Si nous proposons cette étude c'est dans la perspective, effectivement, de revenir devant le Grand-Figeac avec des éléments concrets. Si l'on veut des aides, il faut pouvoir les motiver avec des éléments tangibles. La réponse du Grand-Figeac sera collective mais, pour le moment, nous délibérons au sein du Conseil Municipal de la commune.

Mme GONTIER explique qu'il est très important de pouvoir mener ce type d'étude puisque nous en avons bien besoin dans le centre-ville. Une étude a été menée par ailleurs et qui montre les difficultés qui s'accroissent aujourd'hui. Elle n'est pas sûre que M. SOTO se soit trompé de lieu pour débattre. Elle pense que l'interconnexion est trop importante, aussi bien au niveau des consommateurs que des producteurs de territoire pour pouvoir dissocier les enquêtes. Qu'elles soient faites initialement au niveau de la commune, cela peut être intéressant mais n'exclut pas de poser des questions sur les interconnexions avec le territoire et de demander une aide du Grand-Figeac. On sait que ces centres commerciaux sont sur des villes et villages périphériques et il est difficile de mener une vraie analyse du commerce de centre-ville sans tenir compte de ces zones commerciales. Il serait dommage de mener une enquête qui se limiterait au centre-ville car elle n'aurait pas de sens dans l'absolu. Il faut associer les territoires d'une manière ou d'une autre. Il faut peut-être préciser que les marchés ne sont pas abordés ici : il serait peut-être judicieux de l'inscrire sur le cahier des charges pour que cela soit abordé. Mme GONTIER s'étonne du fait que la Chambre de Commerce demande de payer ce type d'étude. Il y a là un côté paradoxal de devoir payer pour avoir accès à des informations qui devraient être mises au service de la collectivité.

M. PRAT explique que Mme GONTIER l'a précédé dans son avis sur ce dossier. Il trouve surprenant que la Chambre de Commerce fasse payer cette étude. Il s'abstiendra pour sa part concernant le vote de cette délibération. D'autre part, il trouve que cette étude arrive bien tard et émet beaucoup de réserves quant au résultat de celle-ci. Il précise qu'il ose espérer qu'elle améliorera le commerce local mais il en doute.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas être pessimiste. Il n'y a que ceux qui pensent que les combats sont perdus d'avance qui sont sûrs de perdre. A partir du moment où on engage la réflexion, il y a des pistes à suivre. Que l'on y arrive ou pas, on sait au moins qu'il y a des problématiques. Il explique que lors de la visite de Madame la Ministre de la Culture, il a tenu à lui faire visiter les deux librairies de notre commune pour montrer que c'est un secteur, et elle le sait, qui est en très grande difficulté dans notre pays face à la concurrence d'une grande enseigne sur internet. Il peut y avoir néanmoins des réponses locales à cela. Rien n'est jamais perdu d'avance. Concernant la Chambre de Commerce, il est d'accord sur le fait que cela soit payant mais, malheureusement, il y a de moins en moins de choses gratuites pour des raisons évidentes de budgets des CCI qui ont subi une forte diminution des aides, notamment des reprises effectuées par l'Etat sur leur budget. Il rappelle que les CCI ne fonctionnent qu'avec des subventions de l'Etat ou de ses membres. Nous n'avons pas tellement le choix. Soit nous faisons appel à un cabinet extérieur qui ne connaît pas le territoire et qui aurait été plus cher, soit nous travaillons avec des personnes qui nous connaissent, qui sont déjà nos partenaires via l'association des commerçants et qui possèdent déjà un œil sur le commerce local. Il précise qu'il veillera à ce que les questions soient les bonnes et que soit intégré dans cette étude ce qui se passe dans la communauté de communes. Nous veillons à ce qui se passe dans notre commune vis-à-vis du commerce tout en restant attentifs aux zones alentours. Il veut simplement dire que l'étude ne sera pas faite pour l'ensemble des commerces du Grand-Figeac.

Mme GONTIER indique qu'elle connaît les problématiques de financement des CCI mais elle souligne que c'est à nouveau l'Etat qui abandonne ses obligations. Nous sommes également touchés par la réduction des dotations. Il est important de dire que l'Etat laisse aux collectivités locales la responsabilité de choses assumées différemment auparavant.

Monsieur le Maire déplore également la baisse des dotations de l'Etat.

Mme BERGES rappelle que pour « Vivre Figeac » le sujet du commerce est une préoccupation majeure. Elle annonce que leur groupe a mené un travail de réflexion avec l'élaboration d'un « livre blanc » qui est le résultat d'enquêtes et d'analyses des propositions qui peuvent être faites. Elle offrira prochainement ce « livre blanc » à Monsieur le Maire. Ce travail sera beaucoup plus modeste que celui de la Chambre de Commerce mais elle espère qu'il apportera une pierre au travail que la collectivité doit faire pour aider le commerce de proximité. Nous avons tout intérêt à ce que le commerce de proximité reste vivant.

Monsieur le Maire se réjouit de cette quasi-unanimité.

M. PRAT rebondit sur les propos de Mme GONTIER et espère qu'il n'est pas le fautif de leur désaccord.

M. SZWED souligne la nécessité de ce diagnostic. La municipalité n'est pas précurseur dans ce domaine. Ce diagnostic aurait dû être réalisé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que des diagnostics ont été réalisés plusieurs fois par le passé.

M. SZWED revient sur l'implication du Grand-Figeac. Il explique que cette tâche revient également au Grand-Figeac lorsque l'on voit ses efforts sur les zones économiques et la valorisation des centres-bourg. Pour ouvrir les solutions possibles, il faudra que cela fasse partie d'un débat public.

Mme GONTIER profite de l'occasion pour revenir sur l'augmentation des bases de la CFE qui a agité une partie de la population et des conseillers communautaires. Elle rappelle la demande d'une analyse détaillée par rapport aux conséquences de cette hausse avec une demande de vote de réduction de ces bases. Leur interrogation est la suivante : quelle serait la position des conseillers communautaires si cette proposition était mise au vote ?

Monsieur le Maire explique que nous ne sommes pas ici en réunion des finances du Grand-Figeac. Il ne se prononcera pas dans une enceinte différente. Nous n'allons pas faire des sous-réunions des conseillers communautaires de Figeac à l'intérieur du Conseil Municipal de Figeac.

Mme GONTIER explique que cela serait pour avoir une position commune portée par les conseillers. Elle pense que tout le monde vient de tomber d'accord sur l'importance que le commerce figeacois représente pour l'ensemble des conseillers municipaux. Conseillers municipaux siégeant ou pas au Conseil Communautaire, tout le monde est intéressé par la problématique de cette CFE. Tout le monde devrait pouvoir s'exprimer sur le sujet.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas le lieu du débat. Nous allons voir dans le rapport des orientations budgétaires que nous ne pouvons pas déconnecter les recettes des dépenses. Cela mènerait à sombrer dans la démagogie. En ce qui concerne les dépenses, chacun va demander à ce que l'on dépense plus dans son secteur (sport, culture, investissements...) et concernant les recettes, tout le monde sera d'accord pour dire qu'il faut baisser les impôts et les taxes. A un moment, le budget devra être équilibré. C'est la raison pour laquelle, lorsque l'on vote un budget, on vote en même temps les dépenses et les recettes. Imaginez si l'on votait d'abord les dépenses et ensuite les recettes : comment serait comblé l'écart entre les deux ? Il faut veiller à l'équilibre. Soit on en fait moins et nous aurons moins de recettes, soit on en fait plus et nous aurons plus de recettes. Nous ne sommes pas ici en formation pour débattre du budget intercommunal. Monsieur le Maire indique, par conséquent, qu'il ne suivra pas Mme GONTIER sur ce terrain.

Mme GONTIER indique que si elle n'est pas suivie c'est une chose mais qu'il y a déconnexion aussi si l'on veut débattre sur le commerce aujourd'hui sans tenir compte des ressources dont peut disposer ce commerce et, entre-autre, des paiements de fiscalité que peuvent réaliser les commerçants. Il y a déconnexion de fait.

Monsieur le Maire explique que l'on attendra le résultat de l'étude. Si cela ressort, nous ferons remonter. Il demande à Mme GONTIER de ne pas mettre « la charrue avant les bœufs », surtout à un endroit qui n'est pas le lieu du débat.

Mme GONTIER signale qu'elle a entendu dans l'assemblée un terme qui lui a déplu et espère que les conseillers municipaux ne l'ont pas entendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il assure la police de l'assemblée et souhaite le calme et le respect de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de diagnostic du pôle commercial de Figeac faite à notre commune par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander l'étude correspondante,

DIT que les crédits nécessaires soit 3 600 € T.T.C. seront imputés en section de fonctionnement du budget principal au compte 617 frais d'études.

Voté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Bernard PRAT).

PROJET DE ZONE COMMERCIALE ET DE LOISIRS A HERBEMOLS – PROLONGATION DE 2 MOIS DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une promesse unilatérale de vente à conclure avec la société SOCAPDIS et la société SCI LOISIRS FIGEAC portant sur 4 îlots de terrain à bâtir d'une superficie totale de 28 557 m² sis au lieu-dit Herbemols au prix de 16,06 € le m² conformément à l'évaluation du Service du Domaine.

Cette promesse de vente a été conclue le 10 septembre 2014 pour une durée de 18 mois expirant le 31 mars 2016.

Par acte notarié en date du 7 octobre 2015, la société SOCAPDIS s'est portée acquéreur de 3 des 4 îlots concernés au prix de 260 236,24 € à savoir :

✓ îlot 1 et 3 (13 542 m²) réservés à la construction d'un bâtiment à usage commercial (« Drive LECLERC »),

✓ îlot 4 (2 662 m²) réservé à la réalisation d'une voie commune de desserte, voie qui sera rétrocédée gratuitement à notre commune après achèvement.

La SCI LOISIRS FIGEAC, par courrier en date du 9 mars 2016, a sollicité un délai supplémentaire de 2 mois pour procéder à l'acquisition de la dernière parcelle, l'îlot 2 d'une superficie de 12 353 m² destiné à la construction d'un bâtiment à usage de pôle de loisirs.

Le gérant de cette société, Monsieur Denis CHAUFFETON, indique dans sa demande que ce délai de 2 mois supplémentaires est nécessaire pour finaliser un accord de prêt auprès de la Société Générale, prêt venant compléter un emprunt accepté par le Crédit Agricole pour le financement de son projet.

Je vous précise que le représentant de la société SOCAPDIS, Monsieur Nicolas PILON, a donné son accord pour cette prolongation de délai.

Je vous propose d'en délibérer.

M. BROUQUI explique que suite à leur position vis-à-vis du site concerné, « Vivre Figeac » est toujours opposé à ce projet et indique que le groupe votera contre cette prolongation de la même façon qu'il s'était opposé à la vente des terrains à vocation commerciale. Il n'est pas certain que délocaliser la consommation rende service aux commerces de centre-ville.

Le Conseil Municipal, après s'être prononcé sur l'urgence de l'ordre du jour complémentaire adressé par voie dématérialisée le mercredi 16 mars 2016 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation au 31 mai 2016 de la promesse unilatérale de vente conclue le 10 septembre 2014 avec les sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC.

Voté par 24 voix POUR, 4 CONTRE (Madame Chantal BERGES, Madame Patricia GONTIER, Monsieur Philippe BROUQUI et Monsieur Stéphane DUPRE).

RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE ESTELLE DES CARMES A PANAFE – CESSION DE LA PARCELLE D'EMPRISE

Le Foyer occupationnel Estelle des Carmes, implanté sur notre commune au 3 avenue des Carmes, met en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés à des adultes handicapés souffrant de déficiences visuelles qui ne relèvent ni d'une admission en Foyer d'Accueil Médicalisé ni d'une Maison d'Accueil Spécialisée mais qui, pour autant, ne sont pas aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé.

L'établissement actuel, d'une capacité de 40 places, n'est plus adapté à l'accueil de ses résidents vieillissants, adultes handicapés mentaux atteints de cécité totale ou partielle.

L'association Handi-Aide, propriétaire et gestionnaire du Foyer de Vie Estelle des Carmes, a opté pour la construction d'un nouvel établissement plutôt que d'entreprendre une rénovation lourde des locaux actuels.

Le projet, hors charge foncière, représente un investissement de 5 836 800 € T.T.C . Il va permettre l'augmentation du nombre de places d'accueil de 40 à 42 et la pérennisation des 43 postes « équivalent temps plein » que compte l'établissement.

Le plan de financement de la construction des nouveaux locaux d'une superficie totale de 3 220,26 m² s'établit de la manière suivante :

✓ prêt PLS à 22 ANS :	2 850 000 €
✓ prêt conventionné à 15 ans :	2 720 000 €
✓ fonds propres :	266 800 €

Compte tenu du caractère social des activités de cet établissement, compte tenu également des enjeux que représente son maintien sur notre commune, notamment en terme de préservation de l'emploi local, je vous propose de céder le foncier nécessaire à sa reconstruction pour l'euro symbolique.

Le terrain communal concerné, d'une superficie de 8 473 m², se situe au lieu-dit Panafé. Sa valeur vénale a été estimée par le Service des Domaines à la somme de 200 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme BERGES demande si nous avons une estimation du service des Domaines du Foyer Estelle des Carmes.

Monsieur le Maire répond que l'estimation a été reçue en mairie mais qu'il ne peut la donner publiquement. Il se propose d'en informer Mme BERGES en privé.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune est actuellement en discussion avec le Foyer Estelle des Carmes sur une autre parcelle adjacente constituée de bois qui a une bien moins grande valeur vénale, mais on peut se poser des questions sur l'utilisation qui peut en être faite par l'association, laquelle, il le rappelle, s'occupe de personnes malvoyantes. Cette parcelle étant en pente et peu pratique pour eux, la discussion risque de revenir en Conseil Municipal. M. BROUQUI demande s'il n'y a pas de subvention pour ce genre de structure.

Monsieur le Maire répond que le porteur de projet emprunte et le remboursement de l'emprunt rentre dans les frais de l'établissement ainsi payé par le tarif « journée » lui-même financé par le département d'origine de l'association. Il indique qu'il s'est renseigné et qu'on lui a précisé qu'il n'y avait que deux pensionnaires lotois dans la structure, tous les autres sont originaires d'autres départements. Cela se traduira inmanquablement par une augmentation du prix « journée » tout comme le système existant dans les maisons de retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2015,

CONSIDERANT la mission sociale du Foyer occupationnel Estelle des Carmes, établissement d'accueil pour adultes handicapés mentaux atteints de cécité totale ou partielle,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune les activités de cet établissement tant en considération du maintien des 43 emplois concernés que des retombées économiques locales de son fonctionnement,

DECIDE de céder pour l'euro symbolique à l'association HANDI-AIDE dont le siège est situé 3, square Valentin Haüy 60130 QUINQUEMPOIX, un terrain d'une superficie de 8 473 m² à détacher des parcelles cadastrées A 1333, A 1271 et A 665 situées au lieu-dit Panafé selon le document de bornage et de division annexé à la présente délibération,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE ESTELLE DES CARMES A PANAFE – GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE POUR UN PRÊT COMPLEMENTAIRE CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION HANDI-AIDE

Par délibération en date du 23 octobre 2015, notre assemblée avait accordé à l'association HANDI-AIDE la garantie de la commune à hauteur de 50% pour deux emprunts d'un montant de 2 850 000 € (prêt PLS) et de 2 720 000 € (prêt complémentaire) à contracter auprès de la Société Générale afin de financer la reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes.

Par courrier en date du 22 février dernier, la Société Générale a sollicité de notre commune une nouvelle délibération concernant les modalités du prêt complémentaire, son taux d'intérêt ayant évolué de 2 à 2,20% pendant le délai de mise en place des garanties apportées conjointement par notre commune et le Département du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte des modifications à apporter à la délibération du conseil municipal du

23 octobre 2015 relative à la garantie partielle d'emprunt accordée à l'association HANDI-AIDE pour la reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes au lieu-dit Panafé et de modifier, en conséquence, l'article 2 de ladite délibération comme il suit :

- ✓ montant de l'emprunt complémentaire : 2 720 000 €
- ✓ taux d'intérêt fixe : 2,20%
- ✓ durée totale de l'emprunt : 204 mois dont franchise de 24 mois
- ✓ quotité et montant à garantir : 50% soit 1 360 000 €

DIT que les autres dispositions de l'article 2 et les autres articles de la délibération du 23 octobre 2015 restent inchangés.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION « GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » – CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- ✓ le 27 mars 2016 : FIGEAC / GAILLAC
- ✓ le 3 avril 2016 : FIGEAC / SAINT-JULIEN

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

M. SZWED émet des réserves concernant l'attribution d'une telle subvention compte-tenu des résultats actuels du GSF. Il sait que l'équipe est en restructuration et comporte pas mal de jeunes, mais on pourrait la soutenir par exemple par une subvention d'encouragement mais non de cette façon.

M. DUPRE indique que le groupe « Vivre Figeac » votera contre la subvention. Au-delà des résultats du club, il s'agit d'arrêter de subventionner des joueurs semi-professionnels.

M. PRAT ajoute que cette subvention tombe très mal. La saison est pratiquement finie et on en connaît l'issue. Il voit très mal, face au budget municipal, une telle subvention. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote même s'il se met à la place des associations sportives.

M. GONTIER explique qu'au-delà de leurs résultats il y a une politique de réduction des subventions versées aux associations. Cela manque un peu de transparence vis-à-vis des autres associations de trouver d'autres modes de financement. Ce n'est pas contre le GSF mais sur le principe de donner des montants de ce type autrement que par voie de subvention. Ce n'est pas logique et cohérent.

M. BROUQUI explique que la totalité du groupe « Vivre Figeac » ne votera pas contre puisqu'il votera, pour sa part, pour cette subvention. En effet, il explique qu'à chaque fois que les clubs sportifs sollicitent le Conseil Municipal, ce n'est pas par plaisir. Il est très bien placé pour savoir que c'est extrêmement compliqué de boucler les budgets d'un club sportif. A chaque fois qu'une aide est sollicitée et que le Conseil Municipal la propose, il votera toujours en faveur.

Monsieur le Maire explique qu'il a été également touché par les résultats du GSF. Il indique qu'il avait pris des engagements pour la saison. Nous en tiendrons compte l'année prochaine. Il pense que tous les clubs ont bien malheureusement compris que les « vaches sont maigres » en ce moment. Il y a une réduction des budgets, y compris pour le GSF. Nous aurons l'occasion d'en discuter au niveau du Grand-Figeac. Il salue la solidarité de M. BROUQUI en tant que dirigeant sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 27 mars et le 3 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € seront imputés en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Voté par 21 voix POUR, 3 CONTRE (Madame Chantal BERGES, Madame Patricia GONTIER et

Monsieur Stéphane DUPRE) et 4 ABSTENTIONS (Monsieur Henri SZWED, Madame Nicole DARGEGEN, Monsieur Bernard PRAT et Madame Aurélie BARATEAU).

ANCIEN CHEMIN RURAL DE « LA TOULZANE » - CESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur Philippe GASQUEZ, représentant de la SCI Le Moulin, se porte acquéreur d'un délaissé de chemin rural d'une superficie de 121 m² contigu à sa propriété située lieu-dit « La Toulzane ».

Ce chemin rural a été désaffecté suivant la procédure du Code Rural, après une enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 25 juin 2012 qui s'est conclue favorablement.

La cession de la parcelle susdite cadastrée section C n° 2179, située en Zone Ux au PLU, peut donc être envisagée.

Le Service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce délaissé à 7 € le m².

Je vous propose en conséquence d'autoriser la cession de cette parcelle d'une superficie de 121 m² à la SCI LE MOULIN au prix de 847 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du conseil municipal du 16 novembre 2012 prononçant la désaffectation du chemin rural de La Toulzane,

VU le document d'arpentage en date du 23 janvier 2009,

VU l'Avis des Domaines du 11 février 2016,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville,

DECIDE de céder à la SCI le Moulin dont le siège est situé ZI LAFARRAYRIE B.P. 126 – 46100 FIGEAC représentée par Monsieur Philippe GASQUEZ, la parcelle cadastrée section C n°2179 d'une surface de 121m² au prix de 847 €,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AVENUE DES POILUS – CESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur Jean-Michel Bousquet souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée AK n°356, d'une superficie de 199 m², afin de régulariser l'alignement de sa propriété au droit du talus jouxtant le square de la gare.

Le Service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 200 €.

Je vous propose d'autoriser la cession de cette parcelle sise rue des Fontredondes à Figeac à ces conditions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage en date du 9 décembre 2013,

VU l'Avis des Domaines en date du 17 février 2014,

CONSIDERANT que la parcelle concernée n'est d'aucune utilité pour la Ville,

DECIDE de céder à Monsieur Jean-Michel BOUSQUET demeurant 7, rue des Fontredondes 46100 FIGEAC, la parcelle cadastrée section AK n°356 d'une superficie de 199m² au prix de 200 €,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AVENUE DES CRÊTES - RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite occuper un terrain d'une superficie de 15 m², situé Avenue des Crêtes faisant partie de l'unité foncière cadastrée F0809 d'une superficie totale de 1 240 m² appartenant à notre commune parcelle sur laquelle sont implantés les réservoirs d'eau potable des Crêtes.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'implantation a été étudiée afin de ne pas gêner l'accès ou une modification future des réservoirs.

Je vous propose d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ERDF.

M. BROUQUI demande s'il s'agit de l'installation d'un nouveau transformateur.

M. LANDES répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de servitude et de mise à disposition à conclure avec ERDF, relative aux travaux d'alimentation électrique Avenue des Crêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que les actes notariés de constitutions des servitudes correspondants.

Voté à l'UNANIMITE des présents et des représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

La loi du 26 octobre 2012 a créé les Emplois d'Avenir destinés à améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés âgés de 16 à 25 ans.

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal avait autorisé le recrutement de deux de ces emplois, expérience renouvelée en juillet 2014 par la conclusion de deux nouveaux contrats. Au 1^{er} janvier 2016, 3 de ces 4 contrats d'une durée de 36 mois étaient encore en cours. L'un d'eux est arrivé à échéance en février 2016.

Je vous propose de poursuivre cette démarche en autorisant le recrutement d'un nouvel emploi d'avenir pour être affecté au service technique « Espaces Verts ».

Je vous rappelle que ces contrats d'Avenir sont des emplois à temps complet bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% de leur rémunération brute basée sur le SMIC horaire. Le coût de cet emploi s'établit à ce jour à la somme de 21 848 € compte tenu des primes annuelles versées aux agents non titulaires présents depuis plus de 6 mois au sein de notre collectivité (966,42 € versés dont 1/3 en juin et 2/3 en novembre). Compte tenu de l'aide attendue de l'Etat, son coût net annuel s'établit à 8 649 €.

Un tuteur sera désigné par la collectivité pour accompagner au quotidien le jeune qui sera nommé sur cet emploi et lui inculquera ses savoirs.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme BERGES demande s'il y aura prochainement une commission de recrutement.

Monsieur le Maire répond par la négative puisqu'il n'y a qu'une seule personne qui entre dans le cadre des Emplois Avenir. Cette personne nous a été présentée par la Mission Locale.

Mme BERGES indique qu'il n'y a pas eu de commission de recrutement depuis longtemps, même si la commune n'a pas recruté. L'an dernier, la commission avait lieu les lundis après-midi. Elle a demandé ses lundis pour cette année et il n'y a pas eu de commission.

Monsieur le Maire indique que le personnel saisonnier fera prochainement l'objet d'une réunion.

M. LANDES indique que la commission est prévue un jeudi cette année mais que cela n'a pas été voulu.

Mme BERGES indique qu'elle a beaucoup de chance. Etant donné qu'il n'y en a qu'une par an, ce serait mieux qu'elle puisse y assister.

M. LANDES répond qu'il va étudier la date rapidement afin d'arranger tout le monde.

Mme GENDROT explique... (propos inaudibles à l'enregistrement)

Mme BERGES rassure Mme GENDROT en expliquant qu'elle a du travail à la maison même l'après-midi.

Mme GENDROT explique que tous les élus ont du travail.

Mme GONTIER demande dans quelles conditions sort la personne du parcours Contrat d'Avenir. Cela débouche-t'il sur un emploi et de quelle formation a-t'il bénéficié ? La question est importante car cela est la contrepartie de ces Contrats d'Avenir.

M. LANDES explique que la personne concernée a demandé à être dirigée sur une autre formation pour pouvoir rebondir sur un emploi à Ratier.

Monsieur le Maire explique que c'est un bon tremplin même si l'on ne réussit pas à tous les coups. Ce sont souvent des jeunes qui ont besoin d'être remis dans un cadre de travail.

Mme SECOMANENS complète en disant qu'ils font souvent le choix au départ d'aller dans un service tel que les Espaces Verts ou dans les écoles. Cela a permis d'ailleurs à une jeune fille, jusqu'ici en rupture scolaire, de passer le CAP Petite Enfance et de l'obtenir.

Mme GONTIER explique que c'est une bonne chose puisque cela a dû être accompagné d'une formation.

Mme SERCOMANENS indique que la formation est obligatoire dans ce cadre.

Monsieur le Maire précise que la commune est en cours « d'accueil » de contrats civiques dont elle n'est pas le recruteur. Dans ce cadre, ce sont les Pupilles de l'Enseignement Public du Lot qui recrutent : nous ne faisons qu'accueillir les candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir et son décret d'application,

AUTORISE le recrutement d'un Emploi d'Avenir pour être affecté au service technique « Espaces Verts » à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 36 mois,

ALLOUE les crédits budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications qui vous sont proposées sont les suivantes :

- ✓ Service technique « Réseaux » : à la suite d'un départ à la retraite, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'agent recruté en remplacement sera nommé sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe laissé vacant par un agent du service technique « Voirie » (transféré au Grand-Figeac) admis à faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude à l'issue d'un congé de longue maladie.
- ✓ Service technique « Bâtiments » : à la suite d'une promotion interne de l'agent concerné, création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

D'autre part, un emploi d'éducateur spécialisé sous contrat affecté au Centre Social et de Prévention dans le cadre des actions de prévention spécialisée soutenues par le Département du Lot est vacant depuis le 1^{er} avril

2015. La convention conclue avec le Département du Lot pour le financement de cet emploi qui s'achevait au 31 décembre 2015 ayant été renouvelée, il vous est proposé de recruter un agent contractuel, titulaire du diplôme d'Etat correspondant sur le grade d'assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} avril à durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2016 rémunéré, compte tenu de son expérience professionnelle, au 6^{ème} échelon de ce grade. Le coût de cet emploi, financé par le Département du Lot, s'établit à 31 100 €.

Je vous propose d'approuver les modifications du tableau des effectifs en conséquence.

M. SZWED suppose que le nombre d'agents municipaux est suffisant pour satisfaire les missions qui leur incombent étant donné qu'elles sont toutes réalisées. Il s'interroge lorsqu'il voit que, depuis un an, il y a environ 8 emplois qui ne sont pas pourvus. Le recrutement n'a pas été accentué pour autant et l'on arrive à se satisfaire de cet effectif. Cela correspond à 5% des effectifs. On peut donc se poser des questions quant à la nécessité de ces 8 emplois qui ne sont pas pourvus.

Monsieur le Maire répond que malheureusement pour ces agents, ce sont des agents qui sont actuellement en maladie ou en disponibilité. Ces emplois ne peuvent donc pas être rayés du tableau des effectifs puisqu'ils sont toujours titulaires de la fonction publique et sont justement remplacés par les contractuels.

M. SZWED répond que les contractuels sont inclus dans les effectifs.

Monsieur le Maire explique que ces contractuels n'apparaissent pas dans le tableau puisqu'ils sont sur les postes des titulaires et ne sont pas en plus. Il précise également qu'un poste a été supprimé l'an passé lors d'un départ à la retraite dans la filière technique. Pour cette année, un nouveau départ à la retraite ne sera pas remplacé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2016.

1°) Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'une promotion interne :

- ✓ création d'un poste d'agent de maîtrise
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2°) Suite au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite :

- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

3°) Pour répondre à un accroissement temporaire d'activités (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) au Centre Social et de Prévention :

- ✓ création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 rémunéré sur l'indice brut 430 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT qu'en conséquence le tableau des effectifs est arrêté à la date du 1^{er} avril 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une

délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2016 lequel donne lieu à débat.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer le taux de chômage de la commune largement inférieur à la moyenne régionale et nationale. Bien sûr, cela ne veut pas dire que plus personne ne se trouve en situation précaire. S'il n'y avait pas tous les efforts réalisés par la collectivité, il y aurait encore plus de chômage. Ces efforts réalisés depuis de nombreuses années montrent tout de même un retour positif même s'il n'est pas aussi bon que nous le souhaiterions. D'autre part, il y a un avantage aujourd'hui qui est celui des taux d'emprunt très bas. La loi de programmation de finances publiques table sur le redressement des comptes publics avec notamment la fameuse ponction qui est dénoncée par tous et qui met à mal les finances de nos collectivités puisque les $\frac{3}{4}$ de notre DGF seront perdus en 2017 ainsi que quasiment toute notre capacité d'autofinancement net, ce qui n'est pas rien. Même si nos résultats ne sont pas mauvais grâce à notre prudence, il faut garder cela en tête. Concernant les objectifs de dépenses des autres collectivités, ce sont les Régions qui sont le plus « mis à la diète ». Les Départements, quant à eux, sont très tributaires des dépenses sociales, compétence essentielle pour eux.

Nous avons la particularité d'être éligible à la fois à la Dotation de Solidarité Rurale et à la Dotation de Solidarité Urbaine. Nous devrions perdre la DSU mais avec des phénomènes de garantie qui permettraient de ne pas tout perdre d'un coup.

Une mesure générale sur le soutien à l'investissement local serait mise en place : enveloppe supplémentaire au niveau national gérée par les Préfets de Régions pour l'aide à l'investissement. Ceci s'ajouterait la DETR.

Concernant les bâtiments nouveaux sur la commune (qui seront donc imposés), il y a environ 80 nouvelles constructions parmi lesquelles se trouvent celles de la nouvelle gendarmerie (environ une quarantaine). Le reste correspond à des constructions neuves ou des rénovations de maisons. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, on construit sur la commune. Cela a une incidence positive sur nos bases fiscales.

On nous promet une révision des bases locatives des locaux professionnels pour 2017. Elle devrait être suivie par une révision générale des bases locatives des locaux d'habitation, cela certainement à périmètre constant. Si la base baisse en zone commerciale par exemple, cela voudra dire qu'il faudra trouver une zone géographique qui compensera cette baisse.

Certaines de ces mesures concernent la réforme des rythmes scolaires par exemple. D'autres, plus avantageuses, concernent par exemple l'abaissement du taux de cotisation obligatoire au fonds national de formation de la Fonction Publique Territoriale.

Mme BERGES demande... (propos inaudibles à l'enregistrement)

Monsieur le Maire répond que cela signifie que lorsque les communes sont riches, un premier calcul est réalisé de la DGF qui leur sera versée. Celles qui sont plus riches que les autres dont le potentiel fiscal dépasse largement la moyenne, ne percevront pas la totalité de la DGF. Cette somme sera réservée dans une enveloppe de péréquation qui permet de la reverser à des communes plus pauvres.

Mme BERGES demande... (propos inaudibles à l'enregistrement)

Monsieur le Maire répond que le potentiel fiscal est déterminé de la manière suivante : on prend les bases de la commune et on leur applique les taux moyens nationaux.

Mme BERGES demande... (propos inaudibles à l'enregistrement)

M. BALDY explique qu'il faut se comparer à ce qui est comparable. Si l'on compare les bases d'une ville de 10 000 habitants avec celles d'un village de 1 000 habitants, on va vite trouver qu'on a des bases excessivement hautes. Si l'on compare les bases de Figeac avec celles d'une commune de la même strate, les bases seront tout à fait comparables. Les « communes Centres » ont des bases plus élevées globalement.

Monsieur le Maire répond à Mme BERGES que Figeac subit un écrêtement par mécanisme. Comme il lui a expliqué, la commune touchait la DSU et la DSR. Nous avons donc des compensations par le simple fait d'être « commune Centre ». Nous ne sommes pas moins bien lotis que d'autres. Ce sont des mécanismes de calcul qui s'imposent à nous et nous ne pouvons pas y déroger.

Mme BERGES demande... (propos inaudibles à l'enregistrement)

Monsieur le Maire explique que les 190 000 € représentent l'économie qui est faite. Il faut soustraire 100 000 € pour obtenir un net de 90 000 € ce qui n'est déjà pas si mal.

M. SZWED prend acte des bons résultats de l'exécution 2015 car cela est un point positif à souligner. Il trouve que l'on est un peu pessimiste en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement car elles sont évaluées à 1,5% par an sur la période 2014-2020 alors que la loi de programmation des finances publiques fixe un objectif de 1,3% aux communes. Quant à la conclusion vers laquelle nous nous orientons, notamment concernant l'investissement, il n'est pas favorable à utiliser l'accroissement de l'excédent global de clôture (1,5 M€) à l'investissement sur les projets nouveaux. Quand on voit le nombre de demandes ou de devis réalisés pour les services municipaux, associations, gestionnaires de biens publics sur la commune ! Vu ce que cela représente, il faudrait d'abord penser à cela avant de réaliser du neuf.

Mme LAPORTERIE répond que les investissements dont il est question ne sont pas nécessairement destinés au neuf. Cela peut être de gros investissements pour maintenir l'existant, ce qui est le cas de beaucoup de projets d'investissement étudiés en commission.

M. SZWED explique que l'on verra bien dans la présentation du budget quels efforts seront faits à ce sujet. Autant il y a quelques années l'on avait plus de marge de manœuvre et on pouvait plus investir dans du neuf, autant aujourd'hui on

doit supporter l'entretien de l'existant. Il y a là un effort à faire.

Monsieur le Maire note que, malgré quelques réflexions tout à fait normales, le Conseil Municipal marche « dans le même sens ».

Mme BERGES demande... (propos inaudibles à l'enregistrement)

Mme GONTIER indique que la manière dont a évolué notre budget par rapport aux anticipations très inquiétantes que l'on a pu voir l'année dernière est plutôt positive. On se dit que l'on va peut-être trouver de petites marges de manœuvre dont on pourra débattre lundi prochain tout en maintenant les objectifs communs qui avaient été fixés. C'est plutôt un soulagement sur la vision que l'on a sur le budget.

Concernant le budget de l'eau, M. PONS tient à préciser que ce n'est pas la teneur en plomb qui est examinée mais les branchements. Cela ne concerne pas tous les particuliers mais uniquement ceux qui ont des branchements en plomb. La teneur en plomb étant liée aux branchements, ceux qui ne disposent pas de canalisations en plomb n'ont pas de problème puisque ce dernier ne se trouve pas dans l'eau.

Monsieur le Maire informe à ce sujet que la commune possède un traitement qui dépose un film protecteur à l'intérieur des canalisations en plomb afin d'éviter les migrations de résidu. Cela évite également aux canalisations en fer de se rouiller.

Mme BERGES demande... (propos inaudibles à l'enregistrement)

Monsieur le Maire explique que le site n'a pas été refait entièrement mais que la commune est passée au numérique pour la partie vidéo. Numéricable ayant arrêté sa tête de réseau, les abonnés sont provisoirement desservis par internet via une « box » normale. Cela permet à tous ceux qui reçoivent internet de visualiser Canal Fi.

Concernant les transports publics urbains, Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait, pour des raisons environnementales, pouvoir mettre en place des bus électriques. Cette réalisation se révèle compliquée par manque de modèle capable de tenir au moins une demie journée sur l'ensemble des circuits qui comportent beaucoup de côtes. L'éventuelle modification des circuits est actuellement à l'étude afin d'éviter les côtes et favoriser des boucles courtes et plates. Il faut également tenir compte des fréquentations de certaines lignes très empruntées.

M. BALDY explique qu'une partie des équipements devra être renouvelée et que cela fera partie des questions qui seront évoquées rapidement lors de la prochaine commission.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Questions diverses

Mme BERGES explique qu'elle a été interpellée au sujet des compteurs Linky. Elle aimerait avoir à ce sujet un débat plus clair car il y a beaucoup de problèmes au sujet de ces compteurs.

Monsieur le Maire propose de ne pas ouvrir le débat maintenant car il a promis en Conseil d'Adjoints que le débat serait ouvert à ce sujet. Il faut avant cela rassembler un certain nombre d'informations en sachant qu'il y a des problèmes environnementaux et économiques qui se posent auxquels on ne pense pas et notamment le fait que cela peut obliger certaines personnes à souscrire des abonnements supplémentaires.

Mme BERGES ajoute que cela peut également amener des problèmes juridiques pour les maires.

Mme DARGESEN demande comment vont faire les associations qui possèdent des salles à l'Espace Henri Vayssettes lors de la restructuration de l'École Intercommunale de Musique.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà reçu les associations concernées et leur a proposé des solutions de relogement à l'ancienne caserne de gendarmerie et un recensement des salles pouvant être disponibles est en cours.

Mme GONTIER demande à avoir une présentation générale de la manière dont cela va s'organiser et en particulier sur les déplacements des élèves de l'école de musique.

Monsieur le Maire explique que cela sera fait lorsque tout sera au point car rien n'est acté pour le moment.

Mme GONTIER demande s'il n'y aurait pas des salles plus proches du centre-ville.

Monsieur le Maire répond qu'il y aurait éventuellement une partie de l'ancien EHPAD mais que le Centre Hospitalier souhaite également y faire des travaux. Ce sera donc un « jeu de chaises musicales ».

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Mme BERGES demande si l'Inspection Académique disposait déjà auparavant de la mise à disposition gratuite des locaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme BERGES remarque que la décision concernant l'aménagement de l'aire de covoiturage au Drauzou est notée deux fois et demande si cela est un doublon ou s'il y a une raison particulière.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un doublon et que cela correspond bien à une seule et unique décision.

Décisions du mois de décembre 2015

- Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis au 1^{er} étage de l'immeuble situé à droite de l'entrée principale de l'Espace Henri Vayssettes 46100 Figeac avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale du Lot pour la période du 1^{er} janvier au 8 juillet 2016 inclus.
- Conclusion d'un marché public de fournitures courantes et services concernant les aménagements concertés de l'entrée ouest de la ville – aire de covoiturage Le Drauzou – Etude de faisabilité avec l'entreprise L'ATELIER PAYSAGES – Le Rieu – 46100 CARDAILLAC pour un montant de 7 020 € T.T.C.
- Fixation de tarifs de nouveaux objets mis à la vente au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde :
 - stylo 4 couleurs BIC : 4,50 €
 - porte mine BIC : 2 €
 - stylo plume SHEAFFER : 60 €
 - mug : 12 €
- Conclusion d'un marché de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires municipaux pour l'année 2016 avec seuils minimums et maximums avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 : produits d'épicerie et de conserves – PRO A PRO Distribution Sud – 82006 MONTAUBAN (10 000 € - 21 000 €)
 - Lot 2 : produits surgelés – BRAKE FRANCE – 46200 SOUILLAC (23 000 € - 40 000 €)
 - Lot 3 : beurre, œufs, fromages et produits laitiers – LODI Produits Frais – 46400 SAINT-CERE (9 000 € - 19 000 €)
 - Lot 4 : produits laitiers fermiers – GAEC DE LALIE – 46210 LAURESSE – (3 000 € - 7 000 €)
 - Lot 5 : charcuterie, viande de porc fraîche – ETS SERRAULT – 12700 CAPDENAC-GARE (8 000 € - 18 000 €)
 - Lot 6 : fruits et légumes – QUERCY PRIMEURS – 12700 CAPDENAC-GARE (13 000 € - 23 000 €)
 - Lot 7 : boucherie viande crue – SARL CHEVILLE CADURCIENNE – 46090 LE MONTAT (5 000 € - 11 000 €)
 - Lot 8 : boulangerie – Ets JACQUEMIN – 46100 FIGEAC (6 000 € - 13 000 €)
 - Lot 9 : volailles crues – Ets BLASON D'OR – 24100 SAINT LAURENT LES VIGNES (5 000 € - 11 000 €)
 - Lot 10 : poissons frais – POMONA TERRAZUR – 31018 TOULOUSE CEDEX 2 (2 000 € - 5 000 €)
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement des locaux de la CPAM à la Cité Administrative avec le cabinet d'architecte Jean-François CASADÉPAX – 46100 FIGEAC pour un montant de 11 750,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et mise aux normes des sanitaires du boulevard du Maréchal Foch avec Monsieur Jean-Pascal BATUT – 46100 FIGEAC pour les montants suivants : tranche ferme : 1 995 € T.T.C. – tranche conditionnelle sous réserve d'affermissement : 5 985 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et mise aux normes des sanitaires de la place des Mirepoises avec Monsieur Jean-Pascal BATUT – 46100 FIGEAC pour les montants suivants : tranche ferme : 1 657,50 € T.T.C. – tranche conditionnelle sous réserve d'affermissement : 4 972,50 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la création de réseaux sur la zone d'Herbemols avec l'entreprise SAT – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 23 286 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant le terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés décomposé comme suit :
 - Lot 1 : conteneurs enterrés Place Vival : entreprise SAT – LISSAC ET MOURET pour un montant de 15 720 € T.T.C.
 - Lot 2 : conteneurs enterrés Boulevard Pasteur : sans suite du fait d'une modification d'ordre technique indépendante de la volonté du Pouvoir Adjudicateur
- Conclusion d'un marché de travaux concernant la mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau AEP avec le groupement QUERCY ENTREPRISE/VGS – 46270 BAGNAC/CELE décomposé comme suit :
 - tranche ferme secteur de Montviguier : 223 936,80 € T.T.C.
 - tranche conditionnelle secteur de Lacapelette et de la Gare sous réserve d'affermissement : 170 385,60 € T.T.C.

Décisions du mois de janvier 2016

- Acceptation de la donation faite par M. Jean DELMAS de deux partitions de P.G. Balagayrie intitulées « Figeac ! et Hymne à Champollion » au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Acceptation de la donation faite par M. et Mme Alain et Françoise FRAYSSE d'un cahier d'écriture provenant de l'Immaculée Conception à Figeac au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Acceptation de la donation faite par Mme Marie-Claude PONSSARD d'une bible éthiopienne au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Autorisation d'utilisation des installations de la piste motos à Lafarrayrie à l'auto-école BSV AUTO-ECOLE – 46110 VAYRAC contre une redevance d'occupation annuelle de 274,44 €.
- Fixation des tarifs suivants au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde :
 - Cours de Hiéroglyphes : 5 € la séance – 12€ les 12 séances
 - Art et Plus Conférences à Figeac : 5€
- Renouvellement de la location du bien sis 8 place Champollion – 46100 FIGEAC à M. Jean-Claude ROUQUETTE pour un loyer mensuel de 576,62 € à compter du 15 février 2016 pour une durée de 3 ans.
- Conclusion d'un avenant relatif au marché de mission d'assistance du réseau de transports publics urbains concernant la rédaction du chapitre E du marché initial comme suit :
 - « E – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX »
 - Le marché est traité à prix ferme forfaitaire
 - Le prix du marché est révisable suivant les modalités fixées ci-après :
 - ✓ périodicité annuelle
 - ✓ le prix révisé (P) est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$P=PO*I/I0$$
 Dans laquelle :
 - PO est le prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « zéro »
 - IO est la valeur de l'indice BtoB CPF 71.12 Services d'ingénierie, études techniques (identifiant INSEE : 001664480) à la date du mois « zéro », soit pour cet indice, sa valeur au 3^{ème} trimestre 2014
 - I est la valeur de cet indice au 3^{ème} semestre de l'année n-1 en se plaçant à la date de révision du prix soit à la date du premier acompte trimestriel de l'année considérée
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en œuvre du projet de signalisation d'information locale piétonne (centre ancien), avec le Cabinet M.C.K. pour un montant de 24 110,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 (gros-œuvre) relatif à la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP répartissant les montants comme suit :
 - Moins-values (3 600 €)
 - Essai de plaque plateforme : 700 €
 - Etude géotechnique : 2 900 €
 - Plus-values (3 600 €)
 - Terrassement avec évacuation pour fouille pour prolongement du réseau pluvial + confection d'un regard + remblaiement + terrassement fondation murs et toutes suggestions : 1 500 €
 - Béton pour fondation, élévation mur agglo, raidisseur, chaînage, arase, enduit et toutes suggestions : 2 100 €.

Décisions du mois de février 2016

- Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 31 235,87 € (hors franchise de 5 000 €) versée par la compagnie d'assurances SMACL – 79031 NIORT – afférente aux dégâts causés par la tempête du 31 août 2015 sur la commune.
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot 2 au marché de composition et d'impression du bulletin d'informations de la commune relatif à l'augmentation du nombre de tirage des exemplaires avec la société SA FABREGUE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE portant le tirage à 6 850 exemplaires au lieu de 6 100 initialement. Le montant de l'avenant se monte à la somme de 229,84 € pour un montant total du marché de 1 609,75 € (au lieu de 1 520 € initialement).

- Acceptation du don d'un lot d'archives privées (notes, correspondances, photographies, cahiers...) relatifs à l'acteur Charles Boyer et à sa famille par Messieurs Jean-Claude, Bernard, Michel et Philippe REY.
 - Conclusion d'un avenant n°4 au lot 2 au marché de composition et d'impression du bulletin d'informations de la commune relatif à la prolongation du marché initial afin de permettre l'impression du 18^{ème} numéro du bulletin avec la société SA FABREGUE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE portant son terme au 28 février 2017 (au lieu du 31 décembre 2016 prévu initialement).
 - Conclusion d'un avenant n°2 au lot 1 au marché de composition et d'impression du bulletin d'informations de la commune relatif à la prolongation du marché initial afin de permettre la composition du 18^{ème} numéro du bulletin avec la société MCV COMMUNICATION – 19100 BRIVE portant son terme au 28 février 2017 (au lieu du 31 décembre 2016 prévu initialement).
 - Modification de la Régie de Recettes des Droits de Place auprès du Service de la Police Municipale concernant les Foires et Marchés qui encaissera les produits suivants :
 - Droits de place des foires et marchés,
 - Droits de place divers : fêtes de Figeac, baraques, cirques...en numéraires, chèques et cartes bleues.
 - Modification de la Régie de Recettes des Droits de Stationnement auprès du Service de la Police Municipale concernant le stationnement payant qui encaissera les produits suivants :
 - Parkings payants,
 - Stations de camping-cars.en numéraires, chèques et cartes bleues.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Bernard PRAT